

DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de François GAUTHERON, Maire, pour délibérer des questions suivantes.

Etaient présents : Mr GAUTHERON François, Mme ROUGET Nathalie, Mme BLASZCZYK Josiane, Mr HEUDIER Bernard, Mme BLANLUET-CARN Florence et Mr PANNETRAT Jacky

Absente excusée : Mme AUCOIN Nathalie

Absents : Mr DELEMARRE Arnold, Mme BLOT Séverine, Mr ROBIN Jean-Luc, Mme PICARD Sylvie, Mr BOURIQUET Sébastien, Mr MARION Michel, Mr MILLEROT Emmanuel et Mr LAUMAIN Philippe

Secrétaire de séance : Mr PANNETRAT Jacky

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 21 juin 2019, les délibérations prises dans cette seconde séance sont valables quel que soit le nombre de conseillers présents (art. L 2121-17-CGCT).

La séance a été publique.

* * * * *

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr PANNETRAT Jacky se propose en qualité de secrétaire de séance, ce qu'acceptent les membres du Conseil Municipal.

2019/0028 CONTROLE BUDGETAIRE / TRESORERIE

Le Maire fait le point sur les comptes de la Commune à fin juin : les dépenses de fonctionnement s'affichent à 259 202 € (40,3%) du budget, ce qui est rassurant à 50% du déroulement de l'exercice en cours.

Le compte de la Commune au Trésor Public sera créditeur de 112 000 € au 30/06/2019 (après le règlement des payes de juin, cotisations et abonnements divers).

Les opérations prévues au budget d'investissement sont largement entamées et devraient pouvoir être menées à bien d'ici fin 2019.

2019/0029 DETR / DCE

Le Maire fait part au Conseil Municipal du rejet des deux dossiers présentés pour un financement à la DETR.

Le dossier de la réhabilitation des deux logements reste à l'instruction pour d'autres aides (contrat ruralité, DSPIL, ...) et sera représenté en janvier 2020 ; si les autres aides sont

obtenues d'ici là, un démarrage de l'opération pourrait être lancé fin 2019, avec une dérogation à obtenir de la DETR pour un démarrage anticipé.

Le dossier de l'extension du réseau d'assainissement sera de nouveau présenté début janvier 2020 (en principe par le SIAEPA : voir ci-dessous).

Le Maire fait part au Conseil de l'attribution de la DCE qui s'élève sur 2019 à 6119 € et qui sera affectée à l'entretien de la voirie.

2019/0030 RESO

Le Maire rappelle au Conseil que la Commune a notifié à RESO (Etablissement Public rattaché au Conseil Départemental de la Nièvre) son adhésion, ainsi que la désignation de Séverine Blot, Adjointe, pour représenter la Commune en qualité de membre titulaire à son conseil d'administration.

Il faut également que le Conseil désigne un élu membre suppléant : Nathalie Rouget acceptant cette fonction, le Conseil valide à l'unanimité sa désignation comme membre suppléant au Conseil d'Administration de RESO.

Le Conseil donne également son accord à la rédaction des statuts de l'Etablissement RESO.

Le Maire propose au Conseil que les prestations d'éveil musical soient reconduites pour l'année scolaire 2019/2020 (2 heures hebdomadaires), l'engagement financier étant pris pour la période d'octobre 2019 jusqu'à juin 2020 (sensiblement équivalent à celui de l'année scolaire 2018/2019).

Le Maire fait part au Conseil du coût facturé par RESO pour la mise en place de la chorale des enfants de l'Ecole, et leur participation au spectacle du 12 juillet (accompagnement piano, encadrement chorale, encadrement danse) qui s'élève à 707 €.

La chorale de l'Ecole est appelée à s'élargir à des adultes pour former une chorale intergénérationnelle (une première dans le département). L'accompagnement de RESO, auprès de la Directrice de l'Ecole, fera l'objet d'un complément aux prestations d'éveil musical qui sera chiffré à la rentrée scolaire, l'objectif étant un premier concert à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Le Conseil valide toutes ces dispositions administratives et financières et mandate le Maire pour finaliser leur mise en place.

2019/0031 OPPOSITION TRANSFERT COMPETENCE EAU & ASSAINISSEMENT

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-7, L. 2224-8 et L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Sud Nivernais,

Vu l'adhésion de la Commune de Sougy-sur-Loire au SIAEPA de Druy-Parigny pour les compétences eau et assainissement individuel,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes du Sud Nivernais ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées alors que le SIEAPA de Druy-Parigny souhaite conserver ces compétences.

Aussi, afin

- que le SIAEPA de Druy-Parigny conserve ses compétences au moins jusqu'au 31 décembre 2025,

- d'éviter le transfert automatique de ces compétences à la Communauté de Communes du Sud Nivernais au 1^{er} janvier 2020,

ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes du Sud Nivernais au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées et leur maintien au SIAEPA de Druy-Parigny.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

DECIDE

- de soutenir à l'unanimité le Syndicat de Druy-Parigny

- de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes du Sud Nivernais au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2019/0032 **CCSN : COMPOSITION CONSEIL COMMUNAUTAIRE / DEVELOPPEMENT ECO. TOURISME**

Le Maire rappelle au Conseil que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais doit être fixée avant le 31 août 2019 en vue des prochaines élections de 2020.

Les textes en vigueur montrent qu'il ne sera pas possible de conserver les 48 sièges actuels. Des dispositions dérogatoires peuvent s'appliquer par rapport au « droit commun » qui fixe le nombre de sièges au Conseil Communautaire à 44.

Afin de conserver à la Commune de Sougy-sur-Loire les 2 sièges dont elle dispose actuellement, le Conseil demande au Maire de préciser à la Communauté de Communes du Sud Nivernais le souhait de la Commune de Sougy-sur-Loire de fixer à 45 au minimum le nombre de sièges fixé dans l'accord entre les Communes de la Communauté de Communes du Sud Nivernais pour déterminer la répartition dérogatoire à la règle de droit commun.

2019/0033 **CCSN : FONDS DE CONCOURS Panneau lumineux**

Le Maire rappelle au Conseil que la CCSN a mis en place un fonds de concours permettant d'aider les petites communes à financer des projets d'équipement et d'aménagement.

Le fonds prévoit que la participation de la CCSN sera plafonnée à 50% de la dépense, le reste étant financé par la Commune qui présentera le dossier.

L'enveloppe globale prévue au BP 2019 étant de 100 000 € à répartir entre 16 communes, il est prévu que la participation de la CCSN n'excède pas 10 000 € par projet.

Le projet de panneau lumineux d'informations évoqué par ailleurs au Conseil s'inscrit bien dans le champ couvert par le fond de concours.

Son coût de 16 000 € TTC + 4000 € d'installation et travaux d'accompagnement permet ainsi de limiter la demande de subvention adressée à la CCSN à 10 000€.

Le Maire rappelle enfin que le panneau lumineux précité a fait l'objet d'un programme inscrit au budget d'investissements prévu au BP 2019, doté d'un plan de financement conforme à ce qui précède.

Le Conseil donne son accord à cette demande de subvention et mandate le Maire pour mettre en place les formalités correspondantes auprès de la CCSN.

2019/0034 **SINALA**

La Commune de Sougy-sur-Loire est adhérente au Syndicat Intercommunal de la Nièvre pour l'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SINALA).

Toutefois depuis le 1er Janvier 2018, la Communautés de Communes Sud Nivernais a reçu la compétence obligatoire gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

La combinaison de l'Article L5214-21 du Code Général des Communes qui prévoit que « La communauté de communes est [...] substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte. [...] Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés. » et des deux premiers volets de l'objet statutaire du SINALA qui consistent à « assurer la protection contre les inondations » et « améliorer le régime et la qualité des eaux

» implique l'application du mécanisme de représentation-substitution pour la compétence GEMAPI.

De ce fait, la Communauté de Communes est donc adhérente du SINALA pour la compétence GEMAPI.

A noter que le 9 avril dernier, la CCSN a demandé de sortir du SINALA, notamment pour la question de la gestion de la digue de Decize.

La Commune de Sougy-sur-Loire ne resterait donc adhérente au SINALA que pour le dernier volet de l'objet statutaire du SINALA, à savoir « favoriser le développement des activités économiques et la protection de l'environnement dans le respect des compétences des collectivités territoriales intéressées et dans le respect des options régionales ».

Considérant que cette compétence n'a plus, à ce jour, de consistance réelle, le Maire propose de demander la sortie de la Commune du SINALA ; accord du Conseil Municipal.

2019/0035 **DECHETS MENAGERS / EXPERIENCE PILOTE DE COMPOSTAGE COLLECTIF A SOUGY**

Le Maire expose au Conseil que la Communauté de Communes du Sud Nivernais a accepté le principe du financement à 50 % d'une expérience de compostage collectif à conduire sur la Commune de Sougy-sur-Loire.

Les biodéchets seront collectés dans une dizaine de bacs de collecte disposés en différents lieux du bourg, de l'Usage, de Tinte et dans quelques écarts. Des petits bio seaux étanches et facilement transportables seront distribués aux usagers concernés qui n'en auraient pas...

Les biodéchets seront récupérés et déposés dans un « culbuto » (cylindre plastique tournant et chauffant) qui délivrera du compost un mois plus tard.

La collecte et la gestion des bacs et du culbuto seront réalisées par les cantonniers (P. RACHEL).

Ce dispositif est un peu coûteux et complexe, mais il permet de répondre à la norme européenne qui imposera sous peu le traitement des biodéchets, alors que la Communauté de Communes du Sud Nivernais souhaite ne plus prendre en charge la collecte en porte à porte.

Le coût total du dispositif (culbuto + 12 bacs de collecte + bioseaux + formation / contrôle) s'élèvera à environ 8000 €).

Un accompagnement pédagogique est prévu par la société Forma Compost qui fournit le matériel, ainsi qu'une information détaillée auprès des usagers volontaires.

Une incitation financière pour les volontaires est à l'étude à la Communauté de Communes du Sud Nivernais, qui sera le Maître d'ouvrage de l'opération, la financera et récupérera auprès de la Commune sa participation financière de 50 %, soit 4000 €, qui est inscrite au Budget primitif 2019.

La mise en place sur le terrain de cette opération pilote se fera dans une concertation étroite avec la Commune de Sougy (identification des usagers concernés, implantation des bacs de collecte et du culbuto, organisation du fonctionnement et du suivi, ...)

Le Conseil valide les dispositions précitées et mandate le Maire pour leur mise en place avec la Communauté de Communes du Sud Nivernais et Forma Compost, ainsi que pour assurer le règlement de la participation financière à l'opération à hauteur de 4 000 € TTC dans les conditions à définir par la Communauté de Communes du Sud Nivernais.

2019/0036 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD NIVERNAIS

Le Maire donne au Conseil quelques informations complémentaires sur les dossiers suivis par la Communauté de Communes du Sud Nivernais :

- Le Conseil Communautaire s'est réuni le 25 juin et a validé plusieurs décisions :
 - adoption du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)
 - exploitation du Centre technique Fluvial par la SPL Confluences
 - instauration d'une taxe de séjour
 - gestion du fonds de concours Intercommunal pour les 16 petites Communes rurales, qui sera doté de 100 000 €
 - modification du règlement de l'aire des gens du voyage
 - création d'un poste de DGS (Directeur Général des Services)
- L'étude d'optimisation de la gestion du service des DMA se poursuit : elle a fait apparaître plusieurs leviers d'amélioration et identifié plusieurs scénarios (collecte, tri, fréquence tournées, conteneurs, biodéchets, déchetteries, compostage, densification, PAV, verre, papier, ...).
- Mise en place d'un « Plan de Croissance Tourisme » sur le territoire du Sud Nivernais par lequel la Commune de Sougy-sur-Loire pourrait être concernée à plusieurs titres (dossier à préparer) :
 - gîte créé dans le logement du restaurant
 - réhabilitation de la petite maison de Maison Rouge (dossier Videau de création d'un gîte équestre) exploitation des Iles de Maison Rouge, avec 1 km de bords de Loire, descente canoës, promenade Gour des Fontaines,
 - terrain Communal des 4 routes,
 - pôle sportif vacances, Bibliothèque Médiathèque
 - Espace Numérique, Espace ELODIE, ...)
- Stratégies de développement économique : réflexions sur le développement des zones d'activités, opportunités financières immobilières, visites d'entreprise, contacts, réunions territoires d'industrie, échanges avec les industriels, promotion du territoire, ...
 - Chemins de randonnée
 - Mutualisation : formation sécurité et soins 1^{er} secours, point à temps, enrobé à froid, ...

2019/0037 PETR / V.L.N

Le Comité intersyndical du Pays VLN s'est réuni le 6 juin et a validé plusieurs dossiers :

- Maison de l'Emploi et de la Formation
- Adhésion au GIP e-Bourgogne
- Etude « mobilité sur le territoire » : freins, solutions innovantes (31 250 € TTC)
- Recrutement de médecins généralistes : contrat avec un cabinet spécialisé (58880 € TTC)
- Nouvelle convention avec le Conseil de Développement Territorial
- Point d'étape sur les projets « LEADER »
- Contrats de territoire 2018 et 2019
- Pays d'Art et d'Histoire

2019/0037 ASSAINISSEMENT COLLECTIF : ADHESION SIAEPA

Le Maire demande à R THEVENARD de faire le point sur les travaux en cours sur le réseau d'assainissement et d'évoquer l'intérêt d'une adhésion au SIAEPA de DRUY.

R. THEVENARD rappelle que la Commune a réalisé de façon continue et depuis de nombreuses années un travail important de réhabilitation de son réseau d'assainissement (étanchéité des regards, suppression de tous les points noirs, réfection et remplacement de nombreux tronçons portant sur 1 km au total, ...) qui s'achèvera dans quelques semaines par la création d'une zone de dissipation à l'aval de la station de traitement, permettant de traiter le problème des effluents durant les périodes sèches de l'été où le ruisseau de Martray est à sec.

Le plan de zonage et l'enquête publique correspondante ont été menés à bien.

Le dossier technique de l'extension du réseau sur le secteur Carnat / Parnat / Mouille a été établi et la recherche des financements pourrait aboutir en 2020.

La mise en conformité du dossier administratif de la station d'épuration a également été faite. Il reste que l'autosurveillance de la station et son suivi par le cantonnier sont un point délicat, ce qui pénalise la qualité du contrôle par le Service De l'Eau.

Par ailleurs, la compétence assainissement de la Commune conformément à la Loi Nôtre, mais provisoirement non transférée à la CCSN, lui échappera certainement.

Le moment semble donc venu de se rapprocher du SIAEPA pour renforcer son assise géographique et donc la pérennité de ses activités « assainissement » dont il travaille actuellement à la consolidation.

Une adhésion de la Commune de Sougy, maintenant que son réseau et sa station sont en parfait état de fonctionnement, permettrait à la Commune de supprimer son budget assainissement, de récupérer du temps passé par la secrétaire (facturation, budget, emprunts, ...) et le cantonnier (autosurveillance station, maintenance du réseau, ...) et d'avoir un meilleur suivi d'ensemble du réseau et de la station.

De plus, si l'adhésion de la Commune de Sougy au SIAEPA se faisait au 01/01/2020, le dossier de l'extension du secteur Carnat / Mouille / Parnat pourrait être présenté dès le 15 janvier 2020 pour un financement DETR.

Le Conseil valide les observations précitées, donne son accord de principe à une adhésion de la Commune de Sougy au SIAEPA et mandate le Maire pour entreprendre rapidement les négociations et démarches administratives nécessaires, dans l'objectif d'une adhésion au 01/01/2020.

2019/0038 PAYS VLN / ACTIVITES / SCOT

Le Comité Syndical du Syndicat mixte du SCOT du Grand Nevers a validé le 19 juin le projet de Schéma de Cohérence du Territoire qui a été élaboré au cours des deux années écoulées (qui n'a eu que très peu d'écho auprès du grand public ...).

2019/0039 BAUX COMMERCE ET LOGEMENT

- Le Maire expose au Conseil Municipal de l'arrivée à son terme le 31/07/2019 du bail dérogatoire de 12 mois signé avec Mme Thomas, exploitante du restaurant « chez Kafrine », pour le local du commerce restaurant / multiservices et propose au Conseil de signer avec elle un nouveau bail commercial classique de 9 ans, avec trois périodes triennales de 3 ans. Il

propose de reprendre à l'identique les clauses du bail précaire, inspirées du bail signé précédemment avec Mme Deveza, et de fixer le loyer de départ à 400 € par mois, montant du loyer mensuel du dernier trimestre du bail précaire, et le montant de la caution équivalent à un mois de loyer

Le Conseil, après débat, donne son accord à ces dispositions et autorise le Maire à signer le nouveau bail chez M^{es} Jourdier et Rerolle, avec effet au 01/08/2019.

- Le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait de l'exploitante du restaurant « chez Kafrine » de louer le logement attenant au commerce à compter du 01/08/2019.

Le logement sera utilisé pour ses besoins personnels, mais pourra occasionnellement permettre d'offrir des chambres d'hôtes à des locataires de passage, qui lui en font fréquemment la demande.

Le Conseil, après débat, donne accord au Maire pour signer un bail chez M^{es} Jourdier et Rerolle, avec effet au 01/08/2019, pour un loyer de 500 € mensuels (conforme à celui que payait l'occupante précédente) et une caution équivalente à un mois de loyer.

2019/0040 RETOUR 90 KM/H SUR RD 981 / VITESSE LIMITEE

Le Conseil exprime à l'unanimité son souhait d'un retour à une vitesse de 90 km / h sur la D981 dans la traversée de la commune et sur tout l'axe Decize-Nevers.

La vitesse limite de 80 km / heure pourra par contre être maintenue sur la D262.

2019/0041 FIBRE OPTIQUE / EXTENSION NOUVELLE SFR / COMPLEMENT PROGRAMME INITIAL NIEVRE NUMERIQUE

Le Maire rappelle la proposition faite au Département par l'opérateur SFR de compléter le programme de déploiement de la fibre optique de Nièvre Numérique (45 000 prises) par un autre réseau totalement privé de 45 000 prises également.

Le Conseil Départemental étudie cette proposition et il est trop tôt pour connaître l'impact sur l'accès au THD des habitants de Sougy-sur-Loire de cette nouvelle configuration assez inattendue.

Dans l'immédiat, et dans l'attente de la fibre optique, il est possible pour la Commune de se positionner déjà sur des opérations « Places de villages connectées » et « Wifi 4 EU » dans le cadre des appels à projets lancés par l'Etat et par l'Europe.

Ces opérations sont à mettre en place en concertation avec Nièvre Numérique, et également l'Association « La Nièvre » en partenariat avec la société DAVI (président Pascal Arbault) qui distribue un produit commercialisé par la société Yziact, qui a déjà installé en France plus de 500 sites pour une distribution Wifi en réseau local.

Par ailleurs, le projet « wifi 4 EU » doit être mis en place sous l'égide de la Communauté de Communes du Sud Nivernais (qui a déjà une demande identique de la ville de Decize).

Le Conseil se déclare favorable à la mise en place de ces deux projets et mandate le Maire pour faire les réunions et les formalités nécessaires auprès des interlocuteurs précités (Nièvre Numérique, Communauté de Communes du Sud Nivernais, La Nièvre, DAVI, ...).

2019/0042 FINANCEMENT PARTICIPATIF CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Maire fait part au Conseil de l'appel à projets lancé par le Conseil Départemental de la Nièvre auprès d'une large partie de la population (dès la scolarité au collège). Le financement des projets sera assuré par un fonds participatif doté par le Conseil Départemental et les conditions de participation à l'appel à projet sont disponibles en Mairie.

Le choix des projets retenus sera réalisé par un jury, les projets devront être déposés rapidement.

2019/0043 PARTENARIAT MCNA / LA MAISON

Le Maire rappelle au Conseil qu'une somme de 3000 € a été inscrite au Budget Primitif 2019 pour poursuivre le partenariat avec « La Maison » (ex MCNA) mis en place en 2018 (« Réparer les humains »).

Pour l'année 2019, l'enveloppe budgétaire a permis de prévoir deux spectacles :

- un le vendredi 11 octobre : « Le Petit Phil rouge »
- l'autre le vendredi 20 décembre : « Des nouvelles du monde ».

Les deux spectacles seront donnés en double séance, l'une pour l'Ecole à 14h00 et l'autre en soirée à 20h00.

Leurs coûts respectifs sont de 2036,55 € et 511,73 €.

Le Conseil valide ces deux spectacles et mandate le Maire pour en organiser la préparation avec « La Maison ».

2019/0044 SUBVENTION ECOLE MUSIQUE IMPHY

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal du festival de fin d'année organisé par l'Ecole de Musique d'Imphy sur la Commune (salle ELODIE) hier soir. Le concert a permis de faire participer les enfants et aux familles et spectateurs d'apprécier leur parcours artistique.

La ville d'Imphy sollicite auprès de la Commune une subvention de 250 € pour ce concert ; accord du Conseil Municipal.

2019/0045 INTERVENTION CANTONNIERS / CONTRATS

Le Maire a indiqué au Conseil que l'arrêt de travail de Jean ESCRIBANO a été prolongé jusqu'au 01^{er} juillet inclus, ce qui l'a conduit à mettre en place des contrats à durée déterminée pour les deux agents qui remplissent chacun à mi-temps les fonctions de cantonnier. Le Conseil valide la prolongation des contrats des cantonniers jusqu'au 30 juin 2019, et au-delà si nécessaire.

Une unanimité se dégage par ailleurs pour constater la qualité des services rendus par les deux cantonniers remplaçants.

2019/0046 CONTRAT AGENT ANIMATION

Mr le Maire rappelle que le CDD de Stéphanie Périot arrive à son terme le 05/07/2019 et qu'il convient de prévoir un nouveau contrat à la rentrée en remplacement de Sylvie De Sousa, agent d'animation, actuellement en disponibilité jusqu'au 19/10/2019.

Il rappelle l'obligation de procédure de recrutement d'un fonctionnaire et de publication de vacances d'emploi de 2 mois avant la signature d'un nouveau contrat, ainsi que si, au terme de cette procédure de recrutement, aucun fonctionnaire ne s'est présenté ou si la commission de recrutement n'en trouve aucun correspondant à ses attentes, alors, un contractuel peut être recruté sur la base de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Après discussion, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire ou Mme Blot Séverine, adjointe en charge des affaires scolaires, à signer un contrat de travail à durée déterminée à temps non complet (3,5 h maximum / jour scolaire + transport des repas de cantine si nécessaire + assistance ponctuelle au secrétariat de Mairie) du 02/09 au 18/10/2019 et, éventuellement, une prolongation jusqu'au 03/07/2020 si Mme De Sousa choisissait de ne pas réintégrer son poste. Au cas où aucun candidat fonctionnaire ne correspondrait aux critères recherchés, le Conseil Municipal autorise la signature du nouveau contrat avec S. Periot.

2019/0047 ACHATS / TRAVAUX

Le Conseil Municipal donne son accord aux achats et travaux suivants, qui s'inscrivent tous dans le cadre du Budget d'Investissement primitif de 2019, certains nécessitant de légères modifications qui seront enregistrées dans la Décision Modificative proposée au Conseil.

- Panneau lumineux d'information proposé par l'entreprise CENTAURE Systems, pour un prix de 15 900 € HT. Le panneau, réalisé avec des matériaux de grande qualité, présente de nombreuses possibilités d'images (textes, vidéos, mouvements, ...) une grande souplesse de programme, médias, des utilisations multiples et géographiquement dispersées, une gestion numérique très performante ; il comporte deux extensions très précieuses (panneau virtuel sur site internet et application smartphone) ; le financement de l'opération (20 000 € HT avec les raccordements et l'installation sur la place du 19 Mars) bénéficiera du fonds de concours de la Communauté de Communes du Sud Nivernais à hauteur de 10 000 €.

- Extension éclairage public au Pôle Sportif (bungalows pétanque et VTT) : deux devis de 2455.00 € et 1545.00 € au titre de la participation de la Commune sur les deux devis reçus du SIEEEN.

- Extension et renforcement de l'alimentation électrique au Pôle Sportif : devis de l'entreprise SARL NDBI (NEANT) pour le raccordement en triphasé de la salle des Varennes et en monophasé des deux nouveaux bungalows (boules et VTT) pour un montant total de travaux de 5392.80 € TTC.

- Terrassements des plateformes et tranchées préparatoires à l'implantation des bungalows boules et VTT : devis de l'entreprise Hydr'Eau Pro de 11 548,00 € TTC.

- Réalisation d'une aire d'installation du barnum au bungalows boules : devis de l'entreprise Hydr'Eau Pro de 1 210,60 € HT.

- Programme test de 210 ml de longueur de réfection de la chaussée de la route de Pierres sur 35 cm d'épaisseur pour traitement en sol ciment : devis de l'Entreprise GUINOT de 23 625.00 € HT.

- Programme de réfection de la voirie du BP 2019 : devis de l'entreprise GUINOT de 23 483 € HT. Nota : le choix de l'entreprise GUINOT s'est fait après comparaison avec le devis de l'entreprise EUROVIA dont le coût du bicouche est 41 % plus élevé.

- Remise à niveau de tous les panneaux de signalisation de la Commune : devis de l'entreprise SIGNANET pour un montant de 2 835.00 € HT.

- Programme de travaux d'aménagement et d'équipements divers dans l'Espace ELODIE (peinture fond de scène, volets roulants, fenêtre régie, sécurité moteurs pair, écran vidéo, achat nacelle 8 m) : devis de l'entreprise PLS pour un montant de 14 700.00 € HT. Nota : le programme a été confié à PLS Designer après désistement de STS qui avait fourni l'équipement scénique initial de l'Espace ELODIE.

- Epreuves préalables à la réception du réseau d'assainissement EU : devis de SUEZ RV OSIS SUD EST de 3415 € HT. Nota : devis validé par Nièvre Ingénierie.

Le Maire fait par ailleurs le point sur d'autres travaux programmés pour le deuxième semestre et inscrits au Budget Primitif 2019 :

- Point à temps : la campagne annuelle portera sur 5 T comme en 2018 et sera réalisée en septembre

- Enrobés à froid : 4 T ont déjà été étalés dans les nids de poules les plus importants ; 4 T supplémentaires sont prévus (en principe poursuite du chemin d'accès à la salle des Varennes).

- Pergola restaurant : l'exploitante est en négociation avec les différents fournisseurs

- Chemin du Carnat : le devis de sa réhabilitation sommaire par Hydr'Eau Pro s'élève à 4 053,00 € HT.

Le chemin ne sera emprunté que par deux ou trois élèves (accès à l'arrêt de bus de Tinte). Le Conseil décide d'attendre la fin des travaux importants déjà notifiés aux entreprises pour faire le point du déroulement du Budget d'investissement, et décider éventuellement de ces travaux (après avoir revu avec l'entreprise si on peut en alléger le coût).

- City-Stade : la Région a décidé de s'investir dans le soutien aux projets d'équipements sportifs. Le projet de City-stade semble s'inscrire dans cette stratégie nouvelle, ce que vérifiera le Maire en se rapprochant de la Communauté de Communes du Sud Nivernais.

Le City-stade prévu à l'Espace AMPHELIA d'Imphy a un coût de 39 000 € TTC auxquels s'ajoutent quelques équipements en option et des travaux préparatoires (terrassements, sol, ...) ; au total l'opération se monte à 55 000 € HT.

Le City-stade de Sougy pourrait sans doute bénéficier d'équipements plus modestes, afin de rester dans l'enveloppe prévue au budget du Budget Primitif 2019.

Dans l'immédiat le Maire se rapprochera de l'entreprise « SAE Tennis d'Aquitaine » pour faire une première évaluation du projet à adopter au site de Varennes.

- Réhabilitation du réseau de collecte / station de traitement : la réunion de chantier du 13 juin a fait apparaître que les travaux de réhabilitation du réseau sont pratiquement terminés et feront prochainement l'objet des contrôles avant réception.

Les travaux de la zone de dissipation sont largement avancés.

- Création d'une extension à l'Espace ELODIE : le permis de construire du garage de 47 m² à créer en façade Nord d'ELODIE a été finalisé par ABW.

Une réunion avec un groupe d'entreprises est programmée en juillet pour définir les interventions des différents corps d'Etat, en réservant sans doute les travaux de terrassements, et réseaux à l'entreprise Hydr'Eau Pro ; la maçonnerie pourrait être réalisé par les cantonniers, et peut-être la charpente.

L'intervention d'un architecte d'opération (PERRIN/Moulins ?) pourrait se révéler utile pour préciser quelques détails de construction (quelques vacations horaires). Voir aussi la possibilité d'une assistance du CAUE.

- Mur du square : M. LENHARTOVA a souhaité le renouvellement de l'arrêté de circulation de la rue des écoles du 01/07/2019 au 30/09. Mais il n'accepte pas pour autant

l'arbitrage rendu pour le CAUE, ni la reprise du chantier aux conditions contractuelles majorées du complément convenu (petits travaux et compléments achats pierres).

Le Maire le mettra en demeure de reprendre le chantier aux conditions contractuelles, faute de quoi il fera constater l'arrêt du chantier par huissier et résiliera le contrat passé avec l'entreprise LENHARTOVA ; l'achèvement des travaux pourrait alors être confié aux cantonniers, ou à un entrepreneur du voisinage.

- Les travaux de réfection du bardage du Centre équestre sont terminés, et le travail de l'entreprise JOLIVOT est très soigné, avec un résultat esthétique de belle qualité.

- Réhabilitation des deux logements du Centre Bourg : voir plus haut / dossier à relancer dès qu'on aura la réponse du Contrat de ruralité et de la Région.

2019/0048 ECOLE / RPI

Le Conseil d'Ecole qui s'est déroulé le 17 juin a évoqué les points suivants :

- exercices de sûreté / prévention des risques : bons résultats
- effectifs : 56 à 58 élèves attendus à la rentrée 2019
- répartition des classes : réunion avec les familles prévue le 27 juin
- aide pédagogique complémentaire
- liaison Ecole / collègue
- projets pédagogiques
- association RPI Druy / Sougy
- activités extérieures : Bibliothèque / cantine / transports

- quelques problèmes sont apparus dans le fonctionnement de l'Ecole, liés au comportement de quelques parents de Druy, ainsi qu'aux relations parfois tendues entre l'enseignante de Druy et la Directrice de l'Ecole, autant qu'à des attitudes du personnel périscolaire qu'il convient de recadrer un peu

Une réunion tenue le 24 juin a permis de rappeler l'objectif prioritaire de consolidation du RPI à trois classes, si possible avec l'adhésion de la Commune de Béard, avec une préoccupation majeure donnée à la réussite scolaire de l'enfant, dans un climat de confiance renouvelée à l'équipe pédagogique et à la Direction de l'Ecole, dont la qualité, la créativité et l'engagement sont exemplaires.

Une nouvelle réunion du groupe de travail sur l'évolution du RPI est prévue à la rentrée scolaire, pour nourrir la concertation avec l'Education Nationale.

Le projet ENIR (Ecole Numérique Innovante, 12 tablettes et un PC) proposé par la Commune a été retenu par l'Education Nationale.

2019/0049 TARIFS SERVICES PERISCOLAIRES 2019/2020

- Garderie périscolaire :

Mr le Maire rappelle au Conseil les tarifs actuels de la garderie :

- matin (7h30 - 8h30) : 1,50 €
- après-midi (16h30 - 19h00) : 2,00 €
- matin + après-midi : 2,50 €

Le Conseil Municipal décide de reconduire en l'état ces tarifs pour l'année scolaire 2018/2019.

- Cantine :

Actuellement la Commune achète le repas 3,64 € à la Caisse des Ecoles de St-Léger-des-Vignes (tarif au 01/01/2019), les parents règlent 2,80 € / ticket et le CCAS participe à hauteur de 0,60 € / ticket. Il reste donc à la charge de la Commune une participation de 0,24 € / repas. Le Conseil Municipal décide de reconduire le ticket de cantine à 2,80 € pour l'année scolaire 2019/0050 **EFFACEMENT CREANCE ASSAINISEMENT**

Suite à une homologation de recommandation de Rétablissement Personnel Sans Liquidation Judiciaire par le Tribunal d'Instance de Nevers, les dettes de M. HAMIDEDDINE Jean-Marc (ancien habitant de la Commune) antérieures à cette décision ont été effacées.

Aussi, le Conseil Municipal accepte d'effacer ses créances de taxe d'assainissement d'un montant de 190,68 € (179,33 € pour 2013 et 11,35 € pour 2014).

2019/0051 **GEFOCALAM**

Le Maire rappelle au Conseil les difficultés financières rencontrées par le GEFOCALAM, liées à une baisse de la fréquentation, sans doute consécutive à l'évolution des mœurs (maintien à domicile donc séjours plus courts), et à la vétusté de certains équipements.

Le Conseil Départemental a autorisé une hausse des tarifs d'hébergement et repas, ce qui a provisoirement soulagé la trésorerie du Foyer, dont l'équilibre financier reste très fragile après 2 années successives de perte.

Sur proposition du Maire de Sougy, le Conseil d'Administration a envisagé de demander une participation de 2 € par habitant aux Communes du canton de la Machine.

Le Conseil donne son accord de principe à cette dotation, qui sera intégrée dans la décision modificative proposée ce jour au Conseil.

2019/0052 **DECISION MODIFICATIVE Budget Commune**

Le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

FONTIONNEMENT

DEPENSES

6413	Personnel non titulaire	+ 10 000,00 €
6574	Subvention Imphy Ecole de musique	+ 250,00 €
6574	Subvention Foyer des Roses	+ 1 326,00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 1 576,00 €

RECETTES

6419	Remboursement rémunérations de personnel	+ 10 000,00 €
------	--	---------------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

198/2313	TERRAIN VTT immos en cours	+ 1 800,00 €
139/2313	TERRAIN PETANQUE immos en cours	+ 500,00 €
135/2152	SIGNALISATION immos en cours	+ 1 500,00 €
63/2182	ACQUISITION MATERIEL matériel transport	+ 750,00 €
63/2184	ACQUISITION MATERIEL mobilier	+ 410,00 €
67/2158	SALLE DES VARENNES compteu	+ 3 300,00 €

70/2152	ECLAIRAGE / POINTS LUMINEUX	+ 375,00 €
	<u>RECETTES</u>	
1641	EMPRUNT	+ 8 635,00 €

Le Conseil Municipal accepte cette décision modificative à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

AMELODIE : rappel de la soirée « opéra » organisée le 12 juillet (4 musiciens, 2 chanteuses, 15 choristes, 1 conteuse). Spectacle de la générale le 11 juillet offert par le CCAS aux parents d'élèves et aux anciens de la Commune.

JOURNEE DES PEINTRES A TINTE EN BORDS DE LOIRE : à organiser avec le CAD et Arc en Ciel le 22/09, voir moment musical avec AMELODIE et le Conservatoire / accord du Conseil Municipal pour financer le repas des peintres qui viendront passer la journée / exposition prévue dans la salle du Conseil.

GOUR DES FONTAINES : le nettoyage annuel de la promenade est programmé pour le 01-02 juillet.

REUNION DU CSCP : aucun parent d'élèves présent ! Uniquement certains Présidents d'Associations : dommage car la présentation des activités était très soignée. Le prochain CA du CSCP se tiendra à ELODIE le 03/10/2019.

LE PRODUIT FISCAL attendu des 3 taxes en 2019 est de 231 072 €, soit environ 1/3 du budget de fonctionnement, ce qui montre l'importance des décisions gouvernementales (ex : suppression de la taxe d'habitation ... et remplacement ?).

DESENCLAVEMENT AUTOROUTIER : difficulté à boucler le raccordement de la RN7 à la RCEA / Manifestation organisée le 27 mai sur la voie publique par le Conseil Départemental 58 / et toujours rien sur le bouclage Nevers / Balbigny ...

PORTRAIT « CROISE » DE SOUGY : voir en Mairie le document établi par la société ITHEA CONSEIL sur différentes données économiques et sociales de la Commune.

CLUB MULTISPORTS DRUY / BEARD / SOUGY : accord du Conseil pour que le Maire explore la création d'un club multisports intercommunal pour exploiter les équipements du Pôle sportif en développement à Sougy, et se rapprocher du Club de Foot de Druy / Béard (voir avec Lionel GRISARD suite à la réunion des Associations pour le RPI).

LETTRE DE P. JOLY / SENATEUR : à consulter en Mairie.

PHOTOCOPIEUR : son installation au 1^{er} étage de l'Ecole coûtera cher (450 € par des spécialistes) mais permettra à la Directrice de l'Ecole de fonctionner correctement.

IAT : le Maire a fixé le taux à 100 % pour tout le personnel sauf 120 % pour C. CHEMINEAU et 0 pour J. ESCRIBANO.

PASS CULTURE : voir en Mairie le mode d'emploi de cette plateforme de service public pour l'accès des jeunes à la culture.

ANALYSES DE LA CANTINE : bonne qualité des denrées alimentaires.

CESSIONS DE LA REMORQUE A R. THEVENARD : accord du Conseil pour une cession gratuite en compensation des nombreux services rendus dans la gestion des dossiers assainissement de la Commune.

MCNA : son nouveau nom est « La Maison » et elle s'est dotée d'un nouveau logo.

PONT DE DECIZE : réfection à l'étude pour un chantier de 18 mois lancé en 2022, sur un axe supportant 13 000 véhicules / jour, avec un coût probable de plus de 6 millions d'euros.

GARAGE CHESNEAU : la mise en conformité du toit avec le PC est en cours.

PIANO ELODIE : il se confirme qu'il est précieux pour l'éveil musical, mais aussi pour le projet de création d'une chorale intergénérationnelle (RPI), le partenariat avec l'Ecole de Musique d'Imphy, etc ...

FESTIVAL « IMPHY STRUMENTAL » : joli succès pour les classes de l'Ecole de musique et son orchestre (50 personnes) le 27 juin à ELODIE, qui devrait déboucher sur un partenariat permanent.

SQUARE : les barrières du chantier ont été reculées pour permettre l'accès des enfants aux agrès et aux jeux.

LOGEMENT DUBUISSON : diagnostic réalisé / travaux programmés.

INCIVILITES REPETEES : le Maire fera un signalement à la Gendarmerie / voir si rondes nocturnes possibles.

PROCES ISTEMBOULI : conclusions de l'adversaire reçues et audience reportée à septembre.

REFERENDUM ADP : voir en Mairie la procédure (soutien recueilli à Decize).

S. HEURTAUX : toujours introuvable ...

KARINE FALLET : mi-temps thérapeutique prolongé pour 3 mois à compter du 21 juin (remboursement d'un mi-temps par l'assurance de la Commune).

JEAN ESCRIBANO : il est en ½ traitement à compter du 12 juin (avec remboursement par l'assurance moins 10 jours). Il bénéficie par ailleurs d'une indemnité de son assurance pour 90 % de son autre ½ traitement.

SPL CONFLUENCE : C.A. tenu le 26/06/2019. Toutes les activités sont financièrement équilibrées et la SPL dégage un bénéfice de quelques % sur son chiffre d'affaires. Les bénéfices sont reportés chaque année, ou réinvestis (ex : patinoire).

La valeur de la participation a été multipliée par 4 depuis la création de la SPL.

CD58 : veiller à la communication pour les projets qu'il finance (contrat de territoire : réhabilitation 2 logements).

FPIC : le montant reversé par la CCSN s'élèvera pour 2019 à 5967 € (péréquation intercommunale).

NIEVRE TRAVAUX ET MATERIELS : c'est le nom de l'entreprise créée par le Conseil Départemental à partir de l'ancien Parc de l'Equipement géré par l'Etat jusqu'en 2010.

HORAIRE DE TRAVAIL JEAN ESCRIBANO : le CGFPT a donné son accord à un retour de l'horaire de travail de Jean Escribano aux 35 heures hebdomadaires, ce qui supprime du fait les 10 jours de RTT.

REUNION DES ASSOCIATIONS LE 09/05/2019 : elle a permis d'identifier de très nombreuses activités périscolaires à proposer aux élèves du RPI, et a montré une participation très active.

ROUTES FORESTIERES : la Région Bourgogne Franche Comté semble s'intéresser au problème difficile du financement de l'entretien des routes forestières (le Maire rencontrera Sylvain Mathieu, Vice-Président).

DETTE M. CALLENCA : à relancer.

VALORISATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE : la secrétaire de Mairie s'informe sur la procédure qui doit la concerner directement ... mais qui demande du temps !

CHAMPIONNAT DE FRANCE D'EQUITATION ISLANDAISE (PONEYS) : il aura finalement lieu à Magny-Cours ... et non au Centre Equestre de Maison Rouge ...

VEGETALISATION SALLE DES VARENNES : consulter l'entreprise HUGUET (aucune réponse de VITTOZ malgré relances).

CHEMIN CHAMPROBERT : voir M. GRANDJEAN pour création servitude de passage (accord ROUSSEAU).

VOIR AVEC HYDR'EAU PRO et les cantonniers les dispositions à prendre pour le bungalow des boules (hauteur de la coursive, écoulement pluvial).

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Président déclare la session close.

La séance est levée à 23 heures 00.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

Délibérations numérotées 2019 / 0028 à 2019 / 0052.